



PROJET PROCES-VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE,
MICHEL, PATIN, PERROCHON, RIO
MMES BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY et WETZ

Absents excusés : M. BAUDOUI
Mmes AB DER HALDEN et EL AMRI

Pouvoirs : M. BAUDOUI à M. ALLIRAND
Mme AB DER HALDEN à Mme BOURION
Mme EL AMRI à Mme VIEILLY

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. ALLIRAND est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h35, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2025

M. Le Maire expose qu'il y a eu des modifications dans la 1^{ère} version du projet de procès-verbal, et propose d'approver une seconde version. Il rappelle à cette occasion qu'un procès-verbal doit rester succinct, traduire l'esprit des débats et en aucun cas viser à rapporter mot à mot la teneur.

M. MICHEL s'étonne que le retard des travaux concernant un avaloir 82 rue Nationale soit attribué dans le procès-verbal à une carence temporaire du SIAB.

M. Le Maire rappelle qu'il est avant tout nécessaire de connaître la cause et la localisation du dérèglement constaté, et que le SIAB, qui vient de changer de président, doit venir pour voir si le ruissellement concerne la copropriété ou s'il y a un problème sur l'avaloir, avant tout travaux.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité : 18 voix pour et 1 abstention (M. MICHEL, absent lors du dernier conseil), le procès-verbal de la séance du 05 mars 2025.

DECISION :

Demande de subvention dans le cadre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – pour la sécurisation des établissements scolaires

Madame VASSEUR s'interroge sur le terme « délinquance ». Le Maire précise que ce n'est que le nom du dispositif concerné. La demande de subvention est faite pour équiper les écoles élémentaire et maternelle d'un moyen d'alerte dans le cadre des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

M. MICHEL demande des précisions concernant le coût de fonctionnement (abonnement, maintenance, ...). M. Le Maire précise que le coût global prend en charge la maintenance et les abonnements pour 3 ans. Il informe aussi que c'est une demande établi suite à un échange avec les personnels enseignants et que la prestation, réalisée par une entreprise qui a eu un label d'excellence pour ce produit, ne nécessite pas de travaux, hormis un raccordement électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 22,

Considérant la nécessité de mettre en place un système d'alarme intrusion aux écoles dans le cadre des PPMS,

Considérant que cette action est éligible au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

Le Maire de la Commune de La Queue Lez Yvelines décide :

Article 1 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD

De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

FIPD (80%) : 9 289,60€ HT

Mairie : 2 322,40€ HT

De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, article 2188 section investissement,

De signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025/13 : AFFECTATION DE RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le compte administratif 2024,

les résultats de l'exercice 2024 se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : **785 706,29€**

et

un excédent d'investissement de : **201 242,63€**

soit un résultat global de clôture de **986 948,92€**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif et le compte de gestion, qui font apparaître ces excédents, ont déjà été votés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'affectation, en recettes de fonctionnement du Budget primitif 2025 (article 002), de l'excédent de fonctionnement de **785 706,29€**

Décide l'affectation, en recette d'investissement du Budget Primitif 2025 (article 001), d'un excédent d'investissement de **201 242,63€**

DELIBERATION N° 2025/14 : SUBVENTION 2025 AU CCAS

M. le Maire rappelle que la commune avait subventionné le CCAS à hauteur de 30 000 € l'an passé, et propose après discussion avec le CCAS, d'appliquer une augmentation de 2% cette année, soit 30 600 €. Il rappelle ensuite que le rôle du conseil est de définir le montant de la subvention attribuée au CCAS, mais que la gestion du budget du CCAS est strictement de son ressort.

A une question de M. MICHEL sur la situation actuelle du budget du CCAS, M. Le Maire répond que le compte administratif s'est achevé en 2024 avec un excès de 18 000€. Il précise que si le CCAS dégage des excédents, il peut prendre en charge des investissements, comme il l'a déjà fait dans le passé.

M. MICHEL rappelle qu'en début de mandat le montant alloué au CCAS était de 15 000 €. M. Le Maire précise qu'au mandat précédent la commune se contentait d'équilibrer par sa subvention le budget de fonctionnement du CCAS, alors que l'objectif actuel est de permettre au CCAS de subvenir à de nouveaux besoins sociaux, et d'éventuellement faire pour la commune des investissements à but social.

Mme VASSEUR précise que si les dépenses restent stables, l'excèdent cumulé va augmenter et se posera la question de la sincérité du budget.

*Le Maire précise que c'est un choix de la commune, de consacrer un montant de son budget aux œuvres sociales et au CCAS de déterminer ses actions au regard de ses capacités.
qui a toute latitude pour choisir le montant de la subvention au CCAS.*

M. MARCHANDISE demande si un autre montant peut être proposé pendant le conseil. Le Maire rappelle que toute délibération est soumise à examen et vote pendant le conseil et que si la majorité souhaite modifier le montant versé, alors celui-ci est modifié. La question est posée et personne ne demande de changement du montant.

M. MICHEL rappelle que l'on peut aussi donner une autre subvention en cours d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 600€ pour son budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à 16 voix pour, 1 voix contre (Mme VASSEUR), 2 abstentions (MM. PATIN et MICHEL), le conseil municipal **DECIDE** :

D'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de : 30 600€

Les crédits seront inscrits au compte 65736212 au budget primitif 2025.

DELIBERATION N° 2025/15 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Mme VIEILLY rappelle que pour l'association GALA le montant est chaque année fonction du nombre d'adhérents.

L'augmentation des subventions est faite en fonction du taux d'inflation (1,7% en février, on tend vers le 0,7% en mars). La commission Finances a donc proposé une augmentation de 1%.

Il n'y a pas eu de demande spécifique cette année, donc les montants ont été reconduits avec la hausse de 1%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2025 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de **18 440€**.

Subventions pour 2025	
Amicale Anciens Combattants	335,00
As Bazainville La Queue Lez Yvelines	170,00
Bibliothèque	2 445,00
Gala - Ecole de Musique	1 620,00
USY	12 920,00
APE Marcel Bouquet	505,00
Fan-Photos	445,00

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association GALA pour le versement de la subvention.

DELIBERATION N° 2025/16 : BUDGET PRIMITIF 2025

Mme CONNETABLE présente le budget par chapitres et explique les évolutions de certains articles.

En fonctionnement : Concernant le chapitre 011, un nouveau marché avec l'IFAC et le choix d'une nouvelle société de ménage ont augmenté les charges. Pour le chapitre 012, l'Etat a augmenté le taux de cotisation de 4 points sur les charges patronales, ce qui explique la forte augmentation du montant sur ce chapitre.

Mme VASSEUR remarque qu'un agent nouvellement recruté, est sur une liste d'aptitude et demande si et quand le changement de grade sera pris en compte ? Le Maire précise que la demande est à l'étude et que la nomination peut se faire dans les 2-3 ans qui suivent la parution des listes d'aptitude.

Pour le chapitre 014, il y a une nouveauté : la mise en place du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités). Le texte prévoit que les montants prélevés seront mis en réserve pour être redistribués les trois années suivantes aux collectivités contributrices, déduction faite de 10% du total destiné à alimenter les fonds de péréquation. La première estimation pour la commune était de 4 000€. La notification de l'Etat devrait être connue prochainement.

En investissement

M. MARCHANDISE demande si les montants du chapitre 21 correspondent à ceux des autres années. Mme CONNETABLE lui répond que l'on est dans le même ordre de grandeur.

Pour le chapitre 23, le Maire précise que seules les dépenses qui devraient être réalisées sur 2025 apparaissent et non les montants totaux des grands projets. De la même façon, seules les subventions qui seront reçues en 2025 apparaissent dans les recettes.

Mme CONNETABLE précise que le prêt obtenu pour la construction de la cantine se termine en juillet 2028. Pour le second emprunt, la fin est prévue en 2037.

Le Maire rappelle que ce sont les excédents du fonctionnement qui permettent d'alimenter l'investissement.

M. MICHEL souligne qu'il y a des fonds de concours à demander auprès de la CCCY. Le Maire précise que les fonds de concours sont fixés par la loi à 50% de la dépense et génèrent donc des restes à charge importants, souvent dissuasifs pour les petites communes ou dans le cas de montants élevés. C'est pourquoi la CCCY a proposé cette année de prendre en charge les montants des cotisations des communes au SDIS, qui pour notre commune s'élèvent à 26 000€.

Dans le cadre de son diagnostic de territoire, la CCCY mène une réflexion sur les évolutions possibles sur l'accompagnement financier des communes.

Le Maire précise qu'avec l'utilisation récente du référentiel M57, il est autorisé à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre (excepté dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), sans faire de décision modificative (songibilité).

Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention (M. MICHEL),

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS				II
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 400 701,82	1 199 459,19	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 201 242,63	
	=	=	=	
	Total de la section d'investissement (2)	1 400 701,82	1 400 701,82	
		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 771 469,35	1 985 763,06	
	+	+	+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00	
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 785 706,29	
	=	=	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 771 469,35	2 771 469,35	
	TOTAL DU BUDGET (4)	4 172 171,17	4 172 171,17	

Adopte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2025.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Autorise le Maire à signer tous document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025/17 : FISCALITE DIRECTE LOCALE DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

A une question de S. VASSEUR, il est répondu que les bases devraient évoluer de 1,7% en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

Fiscalité directe locale	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	5 117 000,00	25,01%	1 279 762
Taxe Foncière non-bâti	48 700,00	90,16%	43 908
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	493 300,00	6,53%	32 212
Sous total	5 659 000,00		1 355 882
Coefficient correcteur			-189 543
TOTAL			1 166 339

- Dit qu'un montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2025 est inscrit à l'article 73111

DELIBERATION N° 2025/18 : TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

M. MICHEL demande si les élus peuvent aller déjeuner à la cantine scolaire pour en voir le fonctionnement. Le Maire est d'accord sur le principe, en restant en groupe restreint.

Mme VASSEUR se demande s'il fallait augmenter les tarifs, au vu du peu de différence sur les nouveaux montants. Le Maire précise que cela permet un lissage de l'évolution des prix, plus facile à supporter par les habitants, notamment lors des changements de contrats. Si non, en ne suivant pas les évolutions annuelles on se retrouve alors souvent sur des variations importantes par à coup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/45 du 4 juin 2014 relatif à la mise en place du quotient familial sur les différentes activités périscolaires et de loisirs,

Vu la délibération n°2018/12 du 17 mai 2018 relatif à la mise en place du quotient familial pour les familles extérieures,

Vu la délibération n° 2024/15 du 03 mai 2024 fixant les tarifs périscolaires pour l'année 2024-2025,

Considérant les enfants allergiques munis d'un PAI (Protocole d'Accord Individualisé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, et 3 abstentions (Mme VASSEUR et MM. PATIN et MICHEL).

- **Décide** de proposer les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2025-2026 :

2025/2026	Tarifs régulier/jour	Tarifs extérieurs
Accueil du matin	3.15	4.15
Temps du midi	5.80	6.80
Accueil du soir	4.95	5.95
Vacances et mercredis	28.65	52.80
Repas adulte	4.70	
Temps du midi PAI	2.30	3.65
Vacances et mercredis PAI	25.50	49.20

Un abattement du tarif est appliqué en fonction du quotient familial (soit une application de 85, 65 et 50% du tarif plein pour les Laqueutois et une application de 85% du tarif plein pour les extérieurs).

- **Précise** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut aider les familles en difficulté, ponctuellement ou non.

DELIBERATION N° 2025/19 : Tarifs horaires de location du Foyer de la Bonnette pour les structures y exerçant une activité régulière - Année scolaire 2025-2026.

M. MICHEL demande si les recettes perçues équilibrivent les dépenses. Le Maire précise que les coûts de la Bonnette sont bien supérieurs aux recettes (salaire de la gardienne, fluides, maintenance, produits entretien, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de définir les tarifs pour permettre la location des locaux du Foyer de la Bonnette aux structures y exerçant une activité régulière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour, et 2 abstentions (Mme VASSEUR et M. PATIN).

de fixer les tarifs horaires de location des salles du Foyer de La Bonnette, pour les structures habilitées par la commune y exerçant une activité régulière pour l'année scolaire 2025-2026 à :

Dénomination	2024-2025	Tarifs horaires 2025-2026
salle Rossignol	17,86	18,04
salle Rouge-gorge	4,36	4,40
salle Chardonnelet	2,03	2,05
salle Tourterelle	2,38	2,40
salle Moineaux	5,68	5,74
salle Mésange	3,64	3,68
salle Bergeronnette	6,32	6,58

Pourront bénéficier du tarif horaire avec une facturation minimum de 4h les organismes suivants :

- les associations ou sous-section d'association ayant conclu une convention d'occupation des locaux du foyer pour des demandes supplémentaires, excepté pour :
 - une représentation du spectacle de fin d'année,
 - une séance de répétition dans la limite des créneaux disponibles,
 - une assemblée générale par an,

- les associations à but humanitaire dans la limite de 12 jours par an, avec un forfait sur 8h (au-delà le tarif de location de salle aux Laqueutois s'applique), excepté pour une assemblée générale par an

-Une gratuité de prêt de salle s'applique pour les syndicats intercommunaux, EPCI et organismes où la municipalité est représentée pour leur réunion de bureau ou de commission

DELIBERATION N° 2025/20 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Groupe scolaire : Projet de Division d'une salle de classe

Le Maire informe que le total des montants demandés pour la DSIL à la sous-préfecture de Rambouillet est 7 fois plus important que le montant disponible. La Préfecture nous a bien signalé de ne pas hésiter donc à déposer aussi des dossiers pour la DETR.

M. MICHEL demande si ces demandes de subventions annulent celles faites auprès de la Région et du Département. Le Maire précise alors qu'il est certain que la Région ne notifierait pas la totalité de la somme demandée, et que donc la DETR et la DSIL pourraient venir compléter le montant demandé à la Région.

Actuellement le Département enregistre les dossiers de demandes mais il n'y a aucune commission prévue pour l'année 2025. Multiplier les demandes permettra de faire face aux désengagements des autres partenaires.

M. MICHEL souhaite connaître les dates des commissions. Le Maire informe que pour la DSIL et la DETR, les commissions devraient se réunir cet été, que pour la Région notre dossier passerait en commission avant l'été et que pour le Département, comme dit précédemment, il n'y a aucune commission de prévue.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « l'extension du groupe scolaire – division d'une classe »,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte l'avant-projet de « *l'extension du groupe scolaire – division de 2 salles de classe* », pour un montant de 69 547,25 euros hors taxes (HT) soit 83 456,70 euros toute taxe comprise (TTC) ;
Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DSIL = 28 583,23 (sollicité)
DETR = 20 864,18€
Région = 06 190,39€ (estimé)

Reste à charge = 13 909,45€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;
Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2025/21 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Groupe scolaire : Création d'un nouveau bâtiment

Le Maire rappelle que les dossiers DETR et DSIL ne se font qu'une fois par an. Les subventions demandées doivent être utilisées dans les 2 à 3 ans après la date de notification s'il y a une attribution d'une subvention. Une fois les demandes clôturées ou refusées, de nouvelles demandes peuvent être présentées chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *l'extension du groupe scolaire - Crédation d'un nouveau bâtiment* »,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 16 voix pour, 3 abstentions (Mme VASSEUR et MM. PATIN et MICHEL).

Adopte l'avant-projet de « *l'extension du groupe scolaire -- Crédation d'un nouveau bâtiment* », pour un montant de 1 164 354,44 euros hors taxes (HT) soit 1 397 225,33 euros toute taxe comprise (TTC) ;
Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DSIL = 478 538,12€ (sollicité)
DETR = 117 000,00€
Région = 335 945,43€ (estimé)
Reste à charge = 232 870,89€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;
Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2025/22 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Requalification du centre-bourg – Place du marché et rue nationale

M. MARCHANDISE demande pourquoi MM. PATIN et MICHEL ont voté contre la demande de subvention dans le cadre de la DSIL et s'abstiennent dans le cadre de la DETR, les demandes concernant les mêmes projets.

M. MICHEL estime que les sommes attendues ne seront pas celles espérées, et il n'est pas en accord avec la définition du projet présenté qui est pour lui trop ambitieux au regard du contexte actuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *requalification du centre-bourg* »

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 16 voix pour, 3 abstentions (Mme VASSEUR et MM. PATIN et MICHEL).

Adopte l'avant-projet de « *requalification du centre-bourg - Place Paul PAILLOLE et rue Nationale* », pour un montant de 992 979,50 euros hors taxes (HT) soit 1 191 575,40 euros toutes taxes comprises (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DSIL = 487 241,69€ (sollicité)

DETR = 117 000,00€

Région = 190 141,91€ (estimé)

Reste à charge = 198 595,90€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DELIBERATION N° 2025/23 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

- Requalification du centre-bourg – Belvédère et bâtiment

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « *requalification du centre-bourg* »

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré 16 voix pour, 3 abstentions (Mme VASSEUR et MM. PATIN et MICHEL)

Adopte l'avant-projet de « *requalification du centre-bourg - Belvédère et bâtiment* », pour un montant de 833 646,57 euros hors taxes (HT) soit 1 000 375,88 euros toutes taxes comprises (TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DSIL = 409 059,17€ (sollicité)

DETR = 117 000,00

Région = 140 858,09€ (estimé)

Reste à charge = 166 729,31€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Commission cadre de vie : M. ALLIRAND :

- Dans le cadre de « Village d'avenir », le bureau d'études CITADIA a réalisé une première étape en vue de l'élaboration d'un diagnostic de territoire, qui a été récemment discutée en commission cadre de vie et doit aboutir à un projet de territoire. Des « défis pour l'avenir » pour les 15 ans à venir issus de ces travaux ont été identifiés, et après hiérarchisation seront à la base de fiches-projets. Une

consultation sera bientôt proposé afin de compléter ce travail d'élaboration du diagnostic, projet de territoire.

- Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse fête ses 40 ans. Une première manifestation a eu lieu mercredi 9 avril avec une conférence dont le thème était l'histoire de la forêt de Rambouillet depuis les Bourbons jusqu'à nos jours. D'autres manifestations vont suivre, le programme est consultable sur le site <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/1985-2025-le-parc-fete-ses-40-ans>

Commission vie locale : Mme VIEILLY :

Le week-end dernier ont eu lieu une pièce de théâtre et un spectacle de l'association GALA à la Bonnette.

Le 16 mai prochain est prévu un apéro concert avec la Barbacane. Si le temps le permet, la prestation se fera en extérieur, sinon ce sera à la Bonnette.

Les manifestations du Solstice d'été sont cours de préparation.

Le SIVU de la Barbacane s'est réuni pour voter son budget 2025, la fréquentation a bien augmenté depuis l'arrivée de la nouvelle directrice mais le syndicat connaît aussi une baisse de subventions et doit donc réadapter ses projets.

Commission Enfance : Mme PUYGUIRAUD :

L'école élémentaire a présenté vendredi dernier son spectacle de fin d'année à la Bonnette « voyage à travers le temps », pour lequel le maire était présent.

A une question de M. MICHEL qui a remarqué des comptages de véhicules sur la commune, il est répondu qu'ils ont été effectués par le Département.

Par ailleurs, M. MICHEL demande s'il y a bien eu un début d'incendie sur la commune. Il lui est précisé qu'en effet un incendie s'est déclenché dans une culture de Miscanthus sur les terrains de M. Poullain. L'incendie a été maîtrisé par les pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h01.